

# ERRATUM AVIS PUBLIC

*Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru le 30 août dernier, relativement au Règlement numéro 874 modifiant le règlement numéro 362 du plan d'urbanisme de la Ville de Malartic afin d'agrandir la zone d'affectation rurale au sujet des plans y apparaissant et par conséquent, l'avis aurait dû se lire comme suit :*

## **AVIS PUBLIC : RÈGLEMENT NUMÉRO 874 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MALARTIC AFIN D'AGRANDIR LA ZONE D'AFFECTATION RURALE**

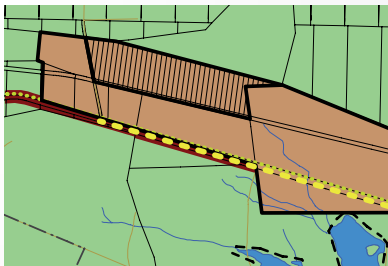
**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, par la résolution 2016-09-251, le règlement ci-haut mentionné.

**L'objet de ce règlement** est de modifier le plan d'affectation du sol # 2 de 2 du plan d'urbanisme du Règlement numéro 362 en agrandissant une partie de l'affectation « rurale » à même l'affectation « exploitation des ressources », tel que montré aux plans suivants :

### **PLAN AVANT MODIFICATION**



### **PLAN APRÈS MODIFICATION**



### **AFFECTATION DU SOL**



**RURALE**



**RURALE  
INDUSTRIELLE**



**EXPLOITATION  
DES RESSOURCES**

Ce règlement a été approuvé par la MRC de la Vallée-de-l'Or, le 16 août 2017.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 août 2017, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

**DONNÉ à Malartic**, ce 6 septembre 2017

**Me Kathy Gauthier**  
**Greffière**